Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-40DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°40/2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) POUR LA MANDATURE 2026-2032

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 relatifs à la composition et aux modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT prévoyant que les nominations s'effectuent au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

CONSIDÉRANT QUE suite au renouvellement général du Conseil municipal, il est impératif de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée de la mandature 2026-2032 afin de permettre à la commune de valider ses projets d'investissement les plus importants ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une CAO régulièrement constituée, la collectivité serait dans l'incapacité légale d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, soit pour des montants supérieurs ou égaux à 216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour la strate de population de Tautavel (moins de 3 500 habitants), la commission est composée du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser la fluidité des travaux, il a été proposé à l'assemblée de renoncer au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée, et que cette proposition a recueilli l'unanimité des membres présents ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élection desdits membres, une liste unique a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour garantir la sécurité juridique de la commande publique et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour élire les membres de cette instance ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-40DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
2. **DE PROCLAMER ÉLUS**, conformément aux résultats du scrutin, les membres suivants :
 - **Membres titulaires :**
 - Mme Sandrine GRAU
 - M. Gérald MARGUERON
 - M. Jean-Luc RAFART
 - **Membres suppléants :**
 - Mme Jessica BARICAULT
 - M. Lionel SANCHEZ
 - M. Joël RIVIERE
3. **D'ACTER** que Monsieur le Maire, François TIXADOR, est le Président de droit de cette commission ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la notification de ces résultats aux services de l'État ;
5. **DE DIRE** que le procès-verbal de cette élection sera transmis au Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Estève pour permettre la validation future des paiements sur marchés publics.

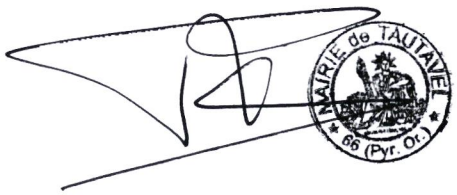
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.